

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
E-mail : secretariat@barfleur.fr

ARRÊTÉ N° 2025 - 67 - CT
PORTANT DÉNOMINATION DES VOIES ET NUMÉROTAGE
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2025 - 58- CT)

Le Maire de la commune de Barfleur,

Considérant l'obligation d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts qui faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, la gestion des livraisons, du courrier, le déploiement de la fibre mais également la mise à jour des coordonnées GPS,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Considérant que la dénomination des voies et le numérotage des habitations sont exécutés par arrêté du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2023 décidant la dénomination des voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : La dénomination des rues et places de la commune est déterminée et matérialisée par l'apposition de plaques indicatives, par les soins de la municipalité.

Article 2 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 3 : Il est prescrit une numérotation continue sur l'ensemble des voies de la commune. Le numérotage des habitations est assuré conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Aucune dénomination de voie ni numérotage ne sont admis autres que ceux officiellement et régulièrement décidés par le conseil municipal.

Article 5 : S'agissant de la Rue de la Cité renommée Rue du Tue-Vaques, il est prescrit la dénomination et les numérotations suivantes :

CADASTRE	ADRESSE ANCIENNE	NOUVELLE ADRESSE
AC233	1 rue de la Cité	1 rue du Tue-Vaques
AC173	3 rue de la Cité	3 rue du Tue-Vaques
AC173	5 rue de la Cité	5 rue du Tue-Vaques
AC173	7 rue de la Cité	7 rue du Tue-Vaques
AC173	9 rue de la Cité	9 rue du Tue-Vaques
AC173	11 rue de la Cité	11 rue du Tue-Vaques
AC173	13 rue de la Cité	13 rue du Tue-Vaques
AC173	15 rue de la Cité	15 rue du Tue-Vaques
AC173	17 rue de la Cité	17 rue du Tue-Vaques
AC102	19 rue de la Cité	19 rue du Tue-Vaques
AC103	21 rue de la Cité	21 rue du Tue-Vaques
AC124	23 rue de la Cité	23 rue du Tue-Vaques
AC246	9001 rue de la Cité	25 rue du Tue-Vaques
AC073	2 rue de la Cité	2 rue du Tue-Vaques
AC073	4 rue de la Cité	4 rue du Tue-Vaques
AC073	6 rue de la Cité	6 rue du Tue-Vaques
AC073	8 rue de la Cité	8 rue du Tue-Vaques
AC073	10 rue de la Cité	10 rue du Tue-Vaques
AC073	12 rue de la Cité	12 rue du Tue-Vaques
AC073	14 rue de la Cité	14 rue du Tue-Vaques

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé aux services de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Barfleur, le 7 octobre 2025

Le Maire
Christiane TINCELIN

